

A afficher du 25 février au 25 avril 2010 en vertu des articles L 2121-25, L 2131-1 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VILLE DE MONTREUIL**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

A l'ouverture	A partir de la question 6	A partir de la question 7	A partir de la question 12	A partir de la question 19
Présents : 41	Présents : 39	Présents: : 38	Présents : 36	Présents : 35
Pouvoir : 1	Pouvoirs : 3	Pouvoirs : 4	Pouvoirs : 6	Pouvoirs : 5
Absents : 11	Absents : 11	Absents : 11	Absents : 11	Absents : 13

**Séance du Conseil municipal du 18 février 2010**

L'an 2010, le jeudi 18 février à 18 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 12 février 2010.

**Sont présents :**

Mme VOYNET, M. SAUNIER, Mme FRERY, M. MOSMANT, M. BENDADA, M. PETITJEAN, Mme CASALASPRO, Mme VANSTEENKISTE, Mme PILON, Mme HEUGAS, M. CUFFINI, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme COMPAIN Adjointe, M. HAZIZA, M. MONTEAGLE, M. CALLES, M. REZNIK, M. DESGRANGES, M. VACCA, M. BERNARD, Mme NDZAKOU, M. RABHI, Mme SALVADORI, Conseillers municipaux délégués, Mme ZEIDENBERG jusqu'à la question 6, Mme SAHOUM, Mme REEKERS, Mme PERRIER jusqu'à la question 11, M. BARRY, Mme MEKIRI jusqu'à la question 5, Mme MENDOUCHE, M. BRARD jusqu'à la question 18, M. SEREY, M. BELTRAN, Mme BENSALIM, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PRADOS jusqu'à la question 11, M. MAMADOU jusqu'à la question 5, M. LE CHEQUER, Mme A LORCA, Conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

Mme MEKIRI à M. HAZIZA à partir de la question 6  
Mme PERRIER à M. ROBEL à partir de la question 12  
Mme ZEIDENBERG à M. CALLES à partir de la question 7  
Mme CREACHCADEC à M. LE CHEQUER  
M. MAMADOU à M. BRARD à partir de la question 6 jusqu'à la question 18  
Mme PRADOS à M. SEREY à partir de la question 12

**Absents :**

Mme VIPREY, M. MARTINEZ, Mme SAYAC, M. CHAIZE, M. TUAILLON, Mme LEPRETRE, M. MIRANDA, Mme PASCUAL, M. GAILLARD, Mme GUAZZELLI, Mme DE KERAUTEM, M. BRARD à partir de la question 19, M. MAMADOU à partir de la question 19.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

A la majorité des voix, M. BENDADA, M. BERNARD et Mme ATTIA ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies ;

Sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 18 heures.

## Délibérations :

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

### **2010-018 : Adoption du budget primitif exercice 2010 - Ville**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par

30 voix pour,

11 voix contre : M. BRARD, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, M. MAMADOU, M. MOLOSSI, Mme LORCA, Mme ATTIA, M. SEREY, M. BELTRAN, Mme BENSALD, Mme PRADOS

1 abstention : M. BENDADA

**ADOpte** : Le budget primitif, pour l'exercice 2010, présenté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **271 912 691,00 €** dont

- section d'investissement, pour un montant de : **89 496 445,00 €**
- section de fonctionnement, pour un montant de : **182 416 246,00 €**

**AUTORISE** Madame la Maire à contracter un emprunt globalisé de 14 500 000,00 € et à signer les contrats de prêts correspondants et verser les subventions figurant dans le document budgétaire.

### **2010-019 : Adoption du budget primitif exercice 2010 – Cinéma municipal Méliès**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par

31 voix pour,

11 voix contre : M. BRARD, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, M. MAMADOU, M. MOLOSSI, Mme LORCA, Mme ATTIA, M. SEREY, M. BELTRAN, Mme BENSALD, Mme PRADOS

**ADOpte** le budget primitif du cinéma municipal Georges Méliès, pour l'exercice 2010, présenté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **1 041 650,00 €** dont

- section d'investissement, pour un montant de : **18 700,00 €**
- section de fonctionnement, pour un montant de : **1 022 950,00 €**

### **2010\_020 : Election des représentants du Conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération EST ensemble (CLECT).**

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

Article 1 : A l'unanimité, de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil municipal à la CLECT, au scrutin public.

Article 2 : Prend acte de la candidature de M. Emmanuel CUFFINI comme représentant titulaire et de Mme Catherine PILON comme représentante suppléante.

A la majorité par :

34 voix pour

Ne participent pas au vote : D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. P. BRARD, C. MAMADOU, F. MOLOSSI, A LORCA, JJ. SEREY, J. PRADOS

Désigne Emmanuel CUFFINI représentant titulaire et Catherine PILON représentante suppléante du Conseil municipal à la Commission locale d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération EST ensemble.

**2010\_021 : Attribution des subventions aux écoles primaires et aux établissements scolaires dans le cadre des projets scolaires pour l'année 2009/2010.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : Verse en subventions la somme de 179.661 € aux écoles primaires et aux établissements scolaires, selon le détail ci-joint pour la réalisation de projets scolaires au cours de l'année 2009/2010.

**2010\_022 : Bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

31 voix pour,

11 voix contre : JP. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, F. MOLOSSI, A. LORCA, D. ATTIA, J-J. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALD, J. PRADOS.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation, ci annexé, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 123 -18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

**2010\_023 : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

31 voix pour,

6 voix contre : J.P. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, J-J. SEREY, J. PRADOS.

5 abstentions : F. MOLOSSI, A LORCA, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSALD.

DÉCIDE

Article 1 : D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

**2010\_024 : z.a.c. Ilots de l'église – approbation de la modification du règlement d'aménagement de zone.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par,  
40 voix pour  
2 voix contre : J. P. BRARD, C. MAMADOU

DECIDE

Article unique : approuve la modification du règlement d'aménagement de zone îlots de l'église portant sur l'exonération des programmes sociaux de l'obligation de réaliser les places de stationnement.

**2010\_025 : Approbation de la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la Ville de Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : approuve la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Ville de Montreuil

Article 2 : autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la dite convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**2010\_026 : 10 place de la Fraternité-Approbation de la résiliation du bail commercial de la SARL SALON-SEM CEM.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Annule la délibération n°2009\_312 du conseil municipal du 22 octobre 2009 portant approbation de la résiliation du bail commercial de la SARL Salon CEM.

Article 2 : Approuve la résiliation du bail commercial de la SARL SALON CEM en contrepartie du versement de la somme de 80 000 euros à titre d'indemnité de départ et de l'exonération du paiement des loyers dus jusqu'en mars 2010 à condition que l'occupant ait quitté les lieux au 3 mars 2010 ;

Article 3 : Approuve la signature par Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet d'un protocole d'accord entre la ville de Montreuil et le représentant de la SARL Salon CEM reprenant les termes de l'accord intervenu entre les parties ;

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire ;

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer les actes et toutes les autorisations administratives en découlant.

**2010\_027 : Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Montreuil et l'association ALJ93.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :  
34 voix pour

Ne participent pas au vote : D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. P. BRARD, C. MAMADOU, F. MOLOSSI, A LORCA, JJ. SEREY, J. PRADOS

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention entre la ville de Montreuil et l'association « ALJ93 » pour le programme d'insertion sociale et professionnelle des familles Roms de Montreuil.

Article 2 : Autorise madame la Maire à signer la convention entre la ville de Montreuil et l'association ALJ93 et à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : code nature : 6574 code fonction : 5243 code opération

**2010\_028 : Approbation de la convention entre l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) et la ville de Montreuil afin de permettre aux familles les plus démunies de profiter de vacances à tarif préférentiel.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la ville de Montreuil et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances au titre du dispositif « Bourse Solidarité Vacances » annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention avec et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

Article 3 : Sollicite l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances au titre du dispositif « Aides au projet vacances ».

**2010\_029 : Adhésion de la ville de Montreuil à la Fédération des centres sociaux de Seine-Saint-Denis.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Adhère à l'association « Fédération des Centres Sociaux de Seine Saint Denis »

Article 2 : Dit que la dépense relative à l'adhésion, d'un montant de 1 700 € de cotisation annuelle pour 2010, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : 6281 F4604.

**2010\_030 : Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Montreuil et la Maison Populaire.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Ne participent pas au vote (article L2131-11 CGCT) : J. SAHOUM, J. REEKERS, S. HAZIZA et G. LE CHEQUER.

DECIDE

Article 1 : Autorise la Maire a signer la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Montreuil et la Maison Populaire.

**2010\_031 : Convention d'objectifs entre la Ville de Montreuil et le Musée pour l'Histoire Vivante.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise la Maire à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Montreuil et le Musée pour l'Histoire vivante

**2010\_032 : Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Montreuil et l'association MUZZIQUES.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise la Maire à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Montreuil et l'association Muzziques.

**2010\_033 : Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Montreuil et « La Mauvaise Herbe »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise la Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec « La Mauvaise Herbe »

**2010\_034 : Modification du règlement intérieur du Parcabout et adaptation des tarifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

31 voix contre :

11 abstentions : JP. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, F. MOLOSSI, A. LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALD, J. PRADOS

DECIDE

Article 1 : Fixe les tarifs d'accès au Parcabout :

- Entrée individuelle Montreuillois : 3 €
- Entrée individuelle famille nombreuse : 2 €
- Entrée habitant de l'agglomération Est Ensemble : 4 €
- Entrée individuelle hors agglomération Est Ensemble : 5 €
- Carnet de 10 entrées Montreuillois : 25 €
- Carnet de 10 entrées habitant de l'agglomération Est Ensemble : 30 €

- Carnet de 10 entrées habitant hors agglomération Est Ensemble : 40 €

L'accès à la structure est gratuit pour les groupes issus de structures municipales Montreuilloises et venant pratiquer en groupes constitués et encadrés.

Article 2 : Approuve le règlement intérieur du Parcabout joint en annexe.

Article 3 : La recette sera affectée au budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : Nature : 70631 : redevance et droit des services à caractère sportif ; Fonction : 40 : Services communs sports et jeunesse.

### **2010\_035 : Attribution de subventions à diverses associations sportives.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Attribue une subvention de partenariat aux clubs suivants :

- Club Athlétique de Montreuil 93, pour un montant de **732,30 €** pour sa section Escrime.
- Elan Sportif de Montreuil, pour un montant de **1366,96 €** pour ses sections boxe et penchak silat.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : Nature : 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organisations de droit privé ; Fonction 40 Services communs sports et jeunesse ; Activité F513 Politique sectorielle.

Article 3 : Attribue une subvention exceptionnelle au club suivant :

- Elan Sportif de Montreuil : **2 500 €** pour l'accompagnement de la ville dans les difficultés fiscales subies.
- Red Star Club de Montreuil pour sa section badminton : **1 000 €** pour l'accompagnement dans l'organisation d'une rencontre inter régionale.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : Nature : 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organisations de droit privé ; Fonction 40 Services communs sports et jeunesse ; Activité F512 Subvention aux clubs sportifs.

### **2010\_036 : Adhésion de la ville de Montreuil à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport.

Article 2 : Désigne Madame Anne Marie HEUGAS Adjointe à la Maire déléguée aux sports pour représenter la ville dans cette association.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : Nature : 6288, Autres services extérieurs ; Fonction 40, services communs sports et jeunesse ; Activité F511, Entretien installations sportives.

**2010\_037 : Approbation de l'avenant n°2 à passer avec l'entreprise G. CAVANNA titulaire du marché de travaux relatifs à la restructuration de l'office de restauration de l'école élémentaire Romain Rolland – lot n°1 « Démolition – Gros œuvre ».**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 2 à passer avec l'entreprise G. CAVANNA titulaire du marché de travaux relatifs à la restructuration de l'office de restauration de l'école élémentaire Romain Rolland – lot n°1 « Démolition – Gros œuvre », dont le montant est fixé ainsi qu'il suit dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Entreprises	Désignation du Lot		Avenants	Montant € H.T.
G. CAVANNA	Lot n° 1	Démolition – gros œuvre	Avenant n° 2	6 898.43

Article 2: Le montant initial H.T. du marché passe ainsi pour cette entreprise :

G. CAVANNA	de	289 885.60 € HT	à	348 871.27€ HT
------------	----	-----------------	---	----------------

Article 3: La dépense supplémentaire de 6 898.43 € HT soit 8 250.52€ TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement.

**2010\_038 : Approbation du protocole d'accord entre la Ville de Montreuil et la SCI Marceau Robespierre relatif à la cession gratuite de l'emplacement réservé C 27 partiel sur la parcelle BG 125.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le protocole d'accord entre la Ville de Montreuil et la SCI Marceau Robespierre.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit protocole.

**2010\_039 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement relatives aux lieux d'accueil enfants-parents Pauline Kergomard et Boissière, dans le cadre de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectif et de financement relatives aux lieux d'accueil enfants-parents Pauline Kergomard.

Article 2 : Approuve la convention d'objectif et de financement relatives aux lieux d'accueil enfants-parents Boissière.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer les conventions d'objectifs et de financement relatives aux lieux d'accueil enfants-parents Pauline Kergomard et Boissière et à solliciter toutes les subventions afférentes aux opérations incluses dans l'avenant n°2009-1 à la convention ENFANCE JEUNESSE.

**2010\_040 : Précision d'emploi pour le poste de responsable administration-gestion Citoyenneté-Politique de la Ville au sein de la direction Citoyenneté-Politique de la Ville-Jeunesse et Vie des Quartiers.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

31 voix pour :

9 voix contre : D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, F. MOLOSSI, A LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSAID, J. PRADOS.

DECIDE :

Article 1 : Précise que cet emploi sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent non titulaire recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

**2010\_041 : Précision d'emploi pour un poste de chargé de mission au service Etudes de la direction de l'Urbanisme et de l'Habitat.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

31 voix pour :

9 voix contre : D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, F. MOLOSSI, A LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSAID, J. PRADOS.

DECIDE :

Article 1 : Précise que cet emploi sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent non titulaire recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires pour le poste concerné.

**2010\_042 : Modification du tableau des effectifs liée aux six postes de responsable de secteur au service Développement et de la Vie des Quartiers à la direction Citoyenneté - Politique de la Ville - Jeunesse et Vie des Quartiers et précision d'emploi pour deux de ces postes.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

31 voix pour :

9 abstentions : D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, F. MOLOSSI, A LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSAID, J. PRADOS.

DECIDE :

Article 1 : Accepte la création de six postes d'attaché au tableau des effectifs.

Article 2 : Précise que deux de ces postes seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents non titulaires recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 3 : Précise que la rémunération afférente à ces deux emplois sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 4 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

### **2010\_043 : Organisation du recensement spécifique des communautés 2010 et fixation de la rémunération des personnes relais affectées à ce recensement.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Consacre un budget global annuel de 4500€ pour rémunérer les personnes faisant fonction de personnes relais.

Article 2 : Fixe la rémunération du bulletin individuel récupéré dûment complété à 1 € (prix brut unitaire) pour les personnes relais.

Article 3 : Fixe un forfait global brut pour difficulté de terrain de 30 € par personne relais.

Article 4 : Autorise Madame la Maire à signer les lettres d'engagement pour les personnes relais notifiant les dispositions relatives à cet emploi pour le recensement spécifique des communautés.

Article 5 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de chaque exercice sur les comptes : Nature 641 ; Rubrique 0203 ; Activité F9154.



### **Décisions prises par Madame la Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont Madame la Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriale, pour la période allant du 30 décembre 2009 au 19 janvier 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance du Conseil municipal à 2h30.

Fait à Montreuil, le 25 février 2010  
Pour la Maire, par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,

Didier TESSON